

 COMMUNE DE ROBION	AR 2026-088 ARRETE DU MAIRE Portant mise à jour des annexes au Plan Local d'Urbanisme de la Commune relative au Porter A Connaissance du Plan de Prévention des Risques Inondation PPRi Calavon-Coulon Aval
--	--

2.1.2 – P.L.U Mise à jour du Porter A Connaissance du Plan de Prévention des Risques Inondation PPRi Calavon-Coulon Aval

Le Maire de Robion

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-18 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/07/2017 ;
Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 25/02/2021 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE 2022-001 en date du 18 janvier 2022 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
Vu la mise en compatibilité du PLU en date du 11/12/2023 ;
Vu les cartes de Janvier 2026 des enjeux ainsi que des aléas du Plan de Prévention des Risques Inondation Coulon/Calavon Aval transmises par la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse ;
Vu le « Porter à Connaissance » Coulon-Calavon en date de Février 2026 transmis par la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte le Porter A Connaissance dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation PPRi Calavon-Coulon Aval notifié par courrier en date du 17 Février 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse ;
Considérant qu'il convient de mettre à jour les annexes du PLU actuellement en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Robion est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte le « Porter A Connaissance » du Plan de Prévention des Risques Inondation PPRi Calavon-Coulon Aval en date du 17 Février 2026.

ARTICLE 2 : Le « Porter A Connaissance » du Plan de Prévention des Risques Inondation PPRi Calavon-Coulon Aval a été ajouté aux annexes du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Ces documents sont tenus à la disposition du public en Mairie de Robion. Ils sont également accessibles sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télécours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire, l'arrêté
 ayant été affiché le
 13/03/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260311-AR_2026_088-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

Fait à Robion, le 11/03/2026

Le Maire,
 Patrick SINTES.

